

LA CARTE JEUNE ET LA CARTE SENIOR

Il s'agit d'un « bon » d'un montant de 50 € par enfant (Vallonnais et de – de 18 ans) ou par personne âgée (Vallonnaise, 65 ans et + et non imposable)

Ce bon, nominatif, est délivré en Mairie, sur présentation du livret de famille (pour la carte jeune) ou de l'avis de non-imposition (pour la carte sénior) et d'un justificatif de domicile dans les 2 cas.

Cette «carte» est à présenté au Club ou à l'Association au moment de l'inscription et sera déduit du montant de la cotisation ou de la licence (ou remboursé si l'inscription a déjà eu lieu). Le Club ou l'Association se chargera ensuite de fournir un état récapitulatif, avec justificatifs, à la Mairie, pour être remboursé de la valeur de ces bons.